



Annexe 25-32
MANDAT - COMITÉ DES CHAMPIONNATS NATIONAUX

Nom	Comité des championnats nationaux
Mandat	Le comité des championnats nationaux est un comité d'exploitation de crosse Canada (CC). Il est chargé d'offrir un leadership, une orientation et une expertise en vue de surveiller la planification et l'exécution réussies de tous les championnats nationaux (sauf la Coupe Minto, qui est le Championnat national de crosse en enclos junior A), en partenariat avec les comités hôtes des championnats nationaux respectifs, tels que sélectionnés par CC.
Tâches principales	<p>Le comité effectue les tâches clés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Recommander des politiques, des normes et des lignes directrices pour régir tous les aspects des championnats nationaux (sauf la Coupe Minto, dont un comité indépendant est chargé).• Recevoir et examiner toutes les soumissions admissibles et, au besoin, demander à un représentant de visiter le site de chaque candidat.• Coordonner avec les secteurs appropriés afin de sélectionner les soumissions retenues pour chaque championnat national et déterminer les comités hôtes.• Nommer les commissaires de CC pour chaque championnat national.• Nommer l'arbitre en chef chaque championnat national, en consultation avec le membre hôte et le président du comité d'arbitrage.• Examiner tous les budgets, les contrats importants, les commandites importantes et l'horaire proposé des événements pour tous les championnats nationaux et faire des rétroactions aux secteurs et au personnel de CC.• S'assurer que les comités hôtes respectent toutes les politiques, les règles et les lignes directrices portant sur le déroulement des championnats nationaux.• Faire une évaluation de chaque championnat national et fournir ce rapport à l'hôte actuel, aux hôtes futurs, au conseil et au personnel de CC.• Assurer la liaison avec les secteurs et les autres comités de CC, tel qu'il est approprié.• Accomplir des tâches supplémentaires telles que déléguées au comité par le conseil, le secteur ou le personnel de CC.
Responsabilité	<p>Le comité nomme tous les commissaires et les arbitres en chef.</p> <p>Le comité conseille les secteurs et le conseil d'administration de CC sur les questions concernant les championnats nationaux de CC. Avec l'approbation du conseil d'administration, le comité peut établir des sous-comités ou des groupes de travail pour traiter des questions particulières qui sont liées au mandat du comité.</p> <p>Le comité proposera ce qui suit en vue de l'approbation du conseil de CC : les politiques, les règles comme hôte des événements, les normes et les lignes directrices pour régir les championnats nationaux. Dans le cadre de l'examen et de la recommandation de ces politiques, règlements, normes et lignes directrices, le comité consultera les secteurs au besoin.</p>
Composition	<p>Le comité est composé des personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• le directeur responsable des championnats nationaux (qui sera le président);• le coordonnateur des communications et du marketing de CC;• d'autres personnes nommées par le conseil d'administration de CC, le cas échéant.



LACROSSE CANADA
CROSSE CANADA

INFO@LACROSSE.CA
LACROSSE.CA
18 RUE LOUISA STREET, SUITE 310
OTTAWA, ON K1R 6Y6

Réunions	Le comité se réunira par téléphone ou en personne, au besoin. Les réunions seront convoquées par le président.
Ressources	Le comité recevra de CC les ressources nécessaires pour remplir son mandat. À l'occasion, le comité peut obtenir le soutien administratif du bureau national de CC.
Production de rapports	<p>Le comité rendra compte à chaque réunion du conseil d'administration et présentera un rapport écrit à chaque réunion des membres.</p> <p>Le président va approuver le procès-verbal d'une réunion dans un délai de 30 jours après la réunion; le procès-verbal sera alors diffusé par le siège social de CC à chaque président d'AM et à chaque directeur général d'AM qui seront responsables d'acheminer le document à leur(s) représentant(s) de secteur/de comité comme applicable. Les commentaires et réaction des membres du secteur ou du comité doivent être soumis dans un délai de 2 semaines après réception du procès-verbal par l'AM. S'il y a des commentaires ou des discussions, le président pourrait opter d'éditer le procès-verbal et en soumettre une copie révisée ou mise à jour pour approbation définitive. Un courriel ou un vote virtuel sera alors activé par un motionnaire et un comotionnaire et un vote dans une semaine de la motion. Un manque de réponse à l'appel aux votes sera tenu comme «approbation». Une simple majorité des voix suffit pour approuver le procès-verbal et y donner effet. Après cet approbation, le procès-verbal sera diffusé au Salon E, accessible aux membres de secteur, conseil d'administration et conseil des membres.</p>
Approbation et révision	Ce mandat a été rédigé par le comité de la planification et de la gouvernance et approuvé par le conseil d'administration de CC, le 14 novembre 2014. Le conseil d'administration examinera ce mandat régulièrement, avec des rétroactions du comité, comme demandé.
Autre	Toute disposition des statuts et règlements de CC qui concerne les comités d'exploitation s'appliquera aussi.